

DECISION DE CONGE N°281-4/12.00 DU. 13.OCT.1983



Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statu général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M^r. MUNYANSANGA Jedislas
du...10.Octobre.1983....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M^r. MUNYANSANGA Jedislas
un congé de.....4....jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
.....4.... jours de circonstances portant sur l'exercice 19.83.

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 10/10/1983 et expire
le...13.Octobre.1983 au soir.

C.P.I. à :

- ✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
K I G A L I.-
- Monsieur le Chef de Division Sports
K I G A L I.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS
K I G A L I.-

Kigali, le.....

